



Plan de réception et de traitement des déchets des navires

2024 -2028

Sommaire

1. OBJET DU PLAN

1.1 : OBJECTIF

1.2 : RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

1.3 : DEFINITIONS

1.4 : CHAMPS D'APPLICATION

2. DIAGNOSTIC / EVALUATION DES BESOINS

2.1 : PRESENTATION DU PORT

2.2 : ACTIVITES DU PORT

2.3 : EVALUATION DES BESOINS

2.3.1 : TYPOLOGIE DES DECHETS

2.3.2 : ESTIMATIONS

3. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE

3.1. PLAISANCE

3.2 PROFESSIONNELS (pêche/ostréiculture)

3.3 PORT A SEC

3.4 BASE NAUTIQUE

3.5 PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LES DIFFERENTS SITES DU PORT

4. PROCEDURE DE RECEPTION ET DE COLLECTE

5. TARIFICATION

6. CONSULTATION PERMANENTE

7. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

8. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

9. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

ANNEXES

1) FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

2) LISTE DES SOCIETES AGREEES INTERVENANT SUR LES LIMITES PORTUAIRES

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le développement portuaire s'inscrit dans une logique de développement durable. La gestion des impacts environnementaux de l'activité portuaire se doit de suivre également l'objectif de concilier au mieux activité économique et protection du milieu naturel et urbain. L'exploitation d'un port génère un ensemble de déchets qu'il convient de réceptionner et traiter.

Le présent plan a pour objet de définir les modalités de réception des déchets des navires et ceux générés par l'exploitation du port départemental du Chichoulet.

Établi à partir d'un diagnostic préalable, ce plan est revu et mis à jour sur la base d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins.

Il est rédigé par le Département de l'Hérault, Autorité Portuaire du port départemental du Chichoulet et approuvé par l'Assemblée départementale après avis du Conseil portuaire. Il est également communiqué à la Préfecture de département.

Il est, a minima, remis à jour tous les 5 ans.

1.2 RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

La convention MARPOL du 2 novembre 1973 mise à jour le 19 mai 2005, relative à la prévention de la pollution par les navires, complétée par la Convention de Barcelone du 16 février 1976 pour la protection de la mer Méditerranée, qui interdit, sauf pour quelques catégories très précises de matériaux, l'immersion en mer des déchets ou autres matières ;

La directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE ;

Et sa transcription en droit français par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 ;

L'Arrêté ministériel du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port des redevances d'équipement ;

L'Arrêté ministériel du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français ;

L'Arrêté ministériel du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports ;

L'Arrêté ministériel du 12 août 2022 relatif aux échanges d'informations entre les ports et capitaines de navires sur les déchets ;

Les articles L 541-1, L541-1-1 et L 542-2 du Code de l'Environnement relatifs à la Prévention et la gestion des déchets qui précisent notamment que « tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et qu'il est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».

Les articles L5334-7 à L5334-11, R5321-37 à R5321-39 et R5334-4 à R5334-6-3 du Code des Transports

Le plan de réception et de traitement des navires doit obligatoirement comporter :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaires ;
- une description des procédures de réception et de collecte des déchets des navires ;
- une description du système de recouvrement des coûts ;
- une description de la procédure à suivre pour signaler les inadéquations présumées dans les installations de réception portuaires ;
- une description de la procédure à suivre pour la consultation permanente des utilisateurs du port, des contractants du secteur des déchets et des autres parties intéressées ;
- une évaluation du type et des quantités de déchets reçus des navires et traités dans les installations.

Les surveillants de port peuvent être amenés à réaliser des contrôles à bord des navires en vertu de l'article R.5334-6-1 du Code des Transports. En cas de défaillance constatée, une interdiction de quitter le port pourra être prononcée.

Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets des navires doivent fournir à l'Autorité Portuaire ainsi que, sur demande, au représentant de l'État dans les départements les éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de leur activité. (Article L. 5334-9 du Code des Transports).

1.3 DEFINITIONS

Aux fins du présent plan, on entend par :

Autorité portuaire : l'exécutif de la collectivité compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire) ici, le Président du Conseil départemental de l'Hérault.

Gestionnaire du port : Entité en charge de son exploitation technique et commerciale, ici la Communauté de Communes la Domitienne délégataire.

Navire : un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;

Bureau du port : service représentant le gestionnaire basé sur le port, en relation avec les usagers.

Usagers : toute personne physique ou morale utilisant les infrastructures et services portuaires.

Surveillant de port : agent assermenté en charge de la police portuaire.

Déchets pêchés passivement : déchets collectés dans des filets au cours d'opérations de pêche, tels que définis dans le tableau A de l'annexe IV de l'arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports ;

Point propre : installation fixe utilisée pour la collecte et le tri des déchets des navires.

1.4 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent plan s'applique conformément à l'article L. 5334-8 du code des transports, à tous les navires faisant escale ou opérant dans les limites administratives du port départemental du Chichoulet quel que soit leur pavillon, à l'exception des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, des navires de servitude ainsi que des autres navires appartenant à un Etat ou exploités par un Etat tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales. Il prend également en compte, l'ensemble des déchets provenant des usagers du port y compris les activités économiques implantées sur le périmètre portuaire.

2) DIAGNOSTIC / EVALUATION DES BESOINS

2.1 PRESENTATION DU PORT

Le port départemental du Chichoulet est un port mixte créé par arrêté préfectoral du 24 juillet 1990, implanté sur la commune de Vendres (34).

Il rassemble des activités de pêche, de conchyliculture et de plaisance avec une capacité d'accueil de 268 postes à flot (Plaisance 260, Professionnels 8) et 150 emplacements en port à sec.

Il est exploité en délégation de service public par la Communauté de Communes La Domitienne.

Situé à l'embouchure de L'Aude, sur une superficie totale de 103000 M2, il se compose : d'une passe donnant sur l'Aude, d'un bassin principal offrant un tirant d'eau de 2 mètres et de quais et terre-pleins aménagés pour la plaisance, la pêche et la conchyliculture.

Le port dispose d'un bureau du port, de sanitaires, d'un espace laverie réservés aux usagers et d'un point propre.

Un port à sec, des kiosques de vente et de dégustation (produits de la pêche et de la conchyliculture) et une base nautique occupent également le périmètre portuaire.

Une association de plaisanciers occupe également un terre-plein du port sur une surface de 170 m2.

Elle dispose d'un local permettant de réunir ses membres.

2.2 : ACTIVITES DU PORT

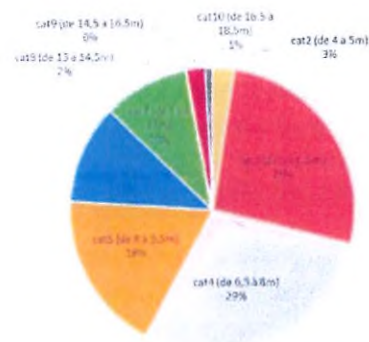
LA PLAISANCE : activité principale du port avec une majorité de contrats annuels avec un pic d'activité en saison estivale

Fin 2023 :

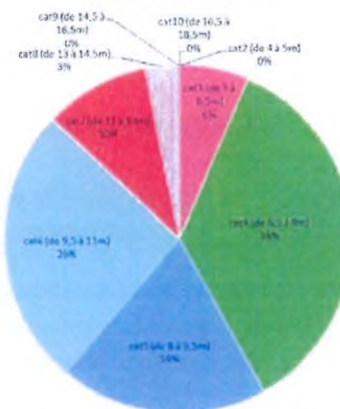
242 contrats annuels en 2023

31 contrats d'escales 6 mois en 2023

Répartition globale des contrats annuels par catégorie en 2023



Répartition des contrats 6 mois par catégorie de longueur en 2023



LA PECHE, LA CONCHYLICULTURE ET LES KIOSQUES DE VENTE ET DE DEGUSTATION

Installations : un ensemble de 8 mas conchylicoles + 1, 4 pontons réservés aux professionnels, 3 kiosques
Fin 2023, les occupations sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Superficie totale
"LA GUINGUETTE" Kiosque	130 m ²
"JOEL ET VALERIE" Kiosque	130 m ²
"JOEL ET VALERIE" Ponton	50 m ²
"LA MOULE OCCITANE" Kiosque	130 m ²



"LA MOULE OCCITANE" Ponton	50 m ²
"LA MOULE OCCITANE " Mas	520 m ²
"EARL ORQUIDIA" Mas	220 m ²
"EARL ORQUIDIA" Ponton	50 m ²
"OCCITANE COQUILLAGE" Mas	352 m ²
"CULTURES MARINES" Mas+Terrasse	1120 m ²

Remarque : 1 mas est occupé hors AOT et fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Embarcations :

- Joël et Valerie
- Mitilys II
- Barbasan
- Parachute

PORT A SEC

Le port à sec se compose d'un terre-plein de 150 emplacements comprenant aussi une aire de carénage équipée de bers et d'un système de filtration par décantation, d'un bureau accueil/vente, d'un hangar atelier. Il comprend également un quai, un ascenseur à bateaux, et un ponton flottant.

La superficie de l'ensemble est de 4729 m².

En moyenne 70 embarcations sont accueillies chaque année pour carénage et 170 pour l'entretien mécanique

BASE NAUTIQUE

La base nautique a pour principale activité, la location saisonnière de moyens nautiques, avec ou sans permis.

Elle dispose d'un plan d'eau de 1600 m² équipé de pontons flottants sur une surface de 500 m².

Les locaux, terrasses, atelier, accueil et parking s'étendent sur 2200 m².

Une embarcation professionnelle dispose d'un poste saisonnier au sein du port. (COT Ponton annuel)

Activité : Jauge fréquentation annuelle 18000 personnes :

2.3 : EVALUATION DES BESOINS

2.3.1 Typologie des déchets des navires et d'exploitation du port :

LES DECHETS SOLIDES

Déchets ménagers : déchets solides issus principalement des cuisines, de la vie interne du navire et des autres usagers du port: déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verres.

Déchets dangereux/ déchets industriels spéciaux : déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement tels que définis à l'article R541-8 du code de l'environnement, filtres à huile/gasoil, bouteilles de gaz, chiffons et emballages souillés par des substances toxiques, signaux pyrotechniques.

Déchets non dangereux : nécessitant un traitement particulier : Batteries, Piles...

Autres déchets non dangereux :

Encombrants : Ce sont des déchets principalement issus du réaménagement des navires ou des aires de carénage tels que bois, bâches, moquette, métal, ferraille, accastillage, pare-battages, cordages.

Déchets verts : entretien des terre-pleins

Déchets professionnels :

Matières organiques : algues etc...

Résidus de conchyliculture : déchets coquillés

Matériaux utilisés ou récupérés en mer : Filets, cordages, flotteurs, anodes, plastiques non-recyclables.

Prises accessoires et déchets pêchés passivement



LES DECHETS LIQUIDES

Déchets liquides dangereux :

Les déchets liquides issus de l'entretien des navires : Peintures, solvants, acides,

Les huiles usagées (Vidange, maintenance mécanique)

Les boues issues du décanteur de l'aire de carénage

Les eaux de cale : eaux souillées par des hydrocarbures contenues dans les cales des navires.

Les autres déchets liquides :

Les eaux grises : Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches, lave-vaisselle et lave-linge ;

Les eaux noires : Ce sont les eaux provenant des toilettes et d'urinoirs ou provenant des locaux réservés aux soins médicaux (salle de soins, infirmerie...).

Les huiles de cuisson (Kiosques)

2.3.2 Estimations

L'analyse de l'exécution du plan précédant permet d'estimer la nature des moyens mis en œuvre, leur nombre et leur répartition.

En l'espèce, les volumes quantifiés par le gestionnaire pour l'établissement du présent plan correspondent à l'observation de l'activité du port de 2021 à 2023.

3. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE

3.1. PLAISANCE

Quais et terre-pleins :

TYPES DE DECHETS	Quantité Estimée (Données 2021-2023)		Moyens de collecte		Responsable de l'enlèvement	Fréquence de passage
	annuelle					
			Type	Nombre		
Déchets ménagers	902750L		- Conteneur 770 L - Conteneur 360 L	7 1	CC la Domitienne CC la Domitienne	2 fois/semaine en basse saison 4 fois/semaine en moyenne saison 6 fois/semaine en haute saison
Emballages ménagers et cartons	Annuelle		- Corbeilles 60 L	7	Agents Portuaires	Collecte journalière
	2300 kg		-PAV	3	CC la Domitienne	A la demande En fonction du taux de remplissage
Verre	Annuelle		PAV	4	CC la Domitienne	En fonction du taux de remplissage
	8000 kg					
Piles et petits accumulateurs	Annuelle		- Bac au bureau du port.	1	Les Agents portuaires acheminent les déchets vers la déchèterie intercommunale communale	A la demande En fonction du taux de remplissage
	5 Kg					
Encombrants	Annuelle		1 bac 1000L	1	Les Agents portuaires acheminent les déchets vers la déchèterie intercommunale	A la demande
	10M3					
Eaux Grises et Eaux noires	Annuelle		- Pompe mobile	1	Agents portuaires / refoulement réseau	A la demande
	450 Litres					
Eaux de cale	Annuelle		- Bidon (usager)		Collecte par l'utilisateur/ remise aux agents portuaires/ dépotage au décanteur aire de carénage	A la demande
	Non collectée					

Point propre portuaire : Ouverture du point propre : 24h/24h avec le badge plaisancier

L'enlèvement des déchets déposés dans le point propre est assuré par les agents du bureau du port et des prestataires spécialisés (huiles et fusées) agréés pour ce type d'activité. Les déchets sont orientés vers les filières de recyclage ou de traitement les plus adaptées.

TYPES DE DECHETS	Quantité Estimée (Données 2020-2023)	Moyens de collecte		Responsable de l'enlèvement	Fréquence de passage
		Type	Nombre		
Huiles usagées	Annuelle	Conteneur 750 L	1	Société TRIADYS	1 fois par an
	500 L				
Filtres à huile et divers	Annuelle	Conteneur 120L	1	Les Agents portuaires qui acheminent les déchets vers la déchèterie intercommunale communale	A la demande
	30 L				
Fusées de détresse	Annuelle	Caisson 50L	1	Société Nauti Services/ALPHACHIM	A la demande
	50 unités				
Batteries usagées	Annuelle	Conteneur 600L	1	Les Agents portuaires qui acheminent les déchets vers la déchèterie intercommunale communale	A la demande
	10 unités				
Emballages, chiffons, ustensiles souillés	Annuelle	Conteneur 120L	1	Les Agents portuaires qui acheminent les déchets vers la déchèterie intercommunale communale	A la demande
	25 kg				
Divers (encombrants)	Annuelle	Conteneur 600L	1	Les Agents portuaires qui acheminent les déchets vers la déchèterie intercommunale communale	A la demande
	5 M3				

3.2 PECHE/CONCHYLICULTURE/ KIOSQUES DE VENTE ET DEGUSTATION

TYPES DE DECHETS	Quantité Estimée (Données 2020-2023)	Moyens de collecte		Responsable de l'enlèvement	Fréquence de passage
		Type	Nombre		
Huiles usagées	Annuelle		1		
Filtres à huile et divers	Annuelle		1		
Appareux de pêche (Filets/cordage/bouées) etc...	Annuelle		1		
Déchets organiques	Annuelle		1		
Déchets coquillés					
Déchets pêchés passivement					
Déchets ménagers des Kiosques		Conteneur 770L		CC La Domitienne	2 fois/semaine en basse saison 4 fois/semaine en moyenne saison 7 fois/semaine en haute saison
	Annuel 35640L				
Huiles cuisson usagées	Annuelle 355 L	Cuve 20 L	1	Quatra France SARL	1 fois /mois
Tri sélectif des Kiosques	Annuel 17710L	Conteneur 770L	1	CC La Domitienne	2 fois/semaine en basse saison 4 fois/semaine en moyenne saison 7 fois/semaine en haute saison

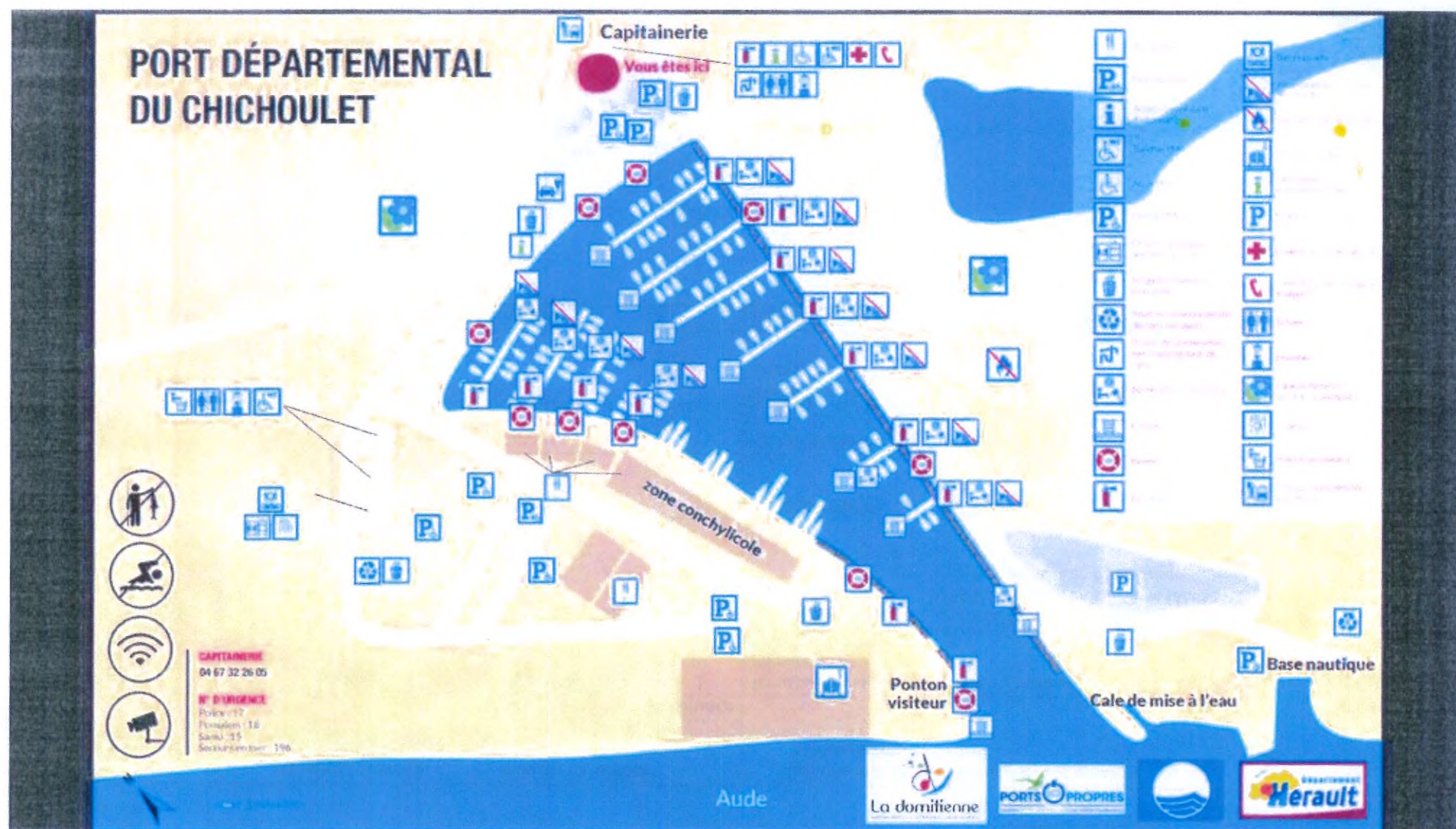
3.3 PORT A SEC

TYPES DE DECHETS	Quantité annuelle Estimée (Données 2020-2023)	Moyens de collecte		Responsable de l'enlèvement	Fréquence de passage
		Type	Nombre		
Huiles usagées	600 L	Conteneur 1000L	1	Société TRIADYS	1 fois par an à la demande de l'exploitant
Emballages, chiffons, ustensiles souillés (mécanique)	2000 L	Conteneur 660L	1	Organisée par l'exploitant Dépôt en Déchetterie	A la demande
Déchets industriels spéciaux (filtres à huile piles, batteries, pyrotechnie)	20 batteries 20 feux à mains		2 1	Société Pyreo Organisée par l'exploitant Dépôt en Déchetterie	A la demande
Chiffons pinceaux bacs Souillés, scotch	60L	30l	2	Organisée par l'exploitant Dépôt en Déchetterie	A la demande
Pots de peintures, solvants, bidons acétone (peinture)	350l	Conteneur 240l	2	Organisée par l'exploitant	A la demande
Déchets organiques issus du carénage	100 KG Annuelle	Conteneur 240L		Organisée par l'exploitant Collecte par CC Domitienne	X
Déboureur déshuileur	5.5 M3	Séparateur	1	Organisée par l'exploitant Bon de suivi remis au gestionnaire.	Pompage effectué 1 fois par an par la Société assainissement PEREZ

3.4 BASE NAUTIQUE

TYPES DE DECHETS	Quantité Estimée (Données 2020-2023)	Moyens de collecte		Responsable de l'enlèvement	Fréquence de passage
		Type	Nombre		
Huiles usagées	Annuelle	Moteur 4t 90litres	1	Bac à huiles usagées Point propre Société TRIADYS	1 fois par saison
	X				
Ordures ménagères	Annuelle	Conteneur 365 L	1	CC La Domitienne	2 fois/semaine en basse saison 4 fois/semaine en moyenne saison 7 fois/semaine en haute saison
	X				
Emballages ménagers et cartons	Annuelle	PAV	1	CC La Domitienne	
	X				
Verres		PAV		CC La Domitienne	
	X				
Autres déchets (filtres à huile piles, batteries, etc)	10 batteries			Espace location 34 Destination ?	1 fois par saison fin septembre
	30 filtres				
embâcles	3 m3	remorque		Espace location 34	3 fois par semaine d'avril à juin

3.5 PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS





4. PROCEDURE DE RECEPTION ET DE COLLECTE

Le point de collecte est déterminé par la nature du déchet et par sa provenance.

L'ensemble des déchets ménagers sont collectés sur divers points du port, dans des bacs dédiés au tri sélectif.

Les tournées de ramassage sont effectuées par la Communauté de communes la Domitienne qui est en charge de cette compétence.

Les autres déchets issus des navires et de l'exploitation du port sont déposés au point propre portuaire selon les consignes indiquées sur place.

L'évacuation des bacs de récupération se fait à la demande du gestionnaire par les prestataires autorisés.

Les déchets autres que les déchets ménagers issus des activités professionnelles sont disposés dans les conteneurs adaptés sous la responsabilité de l'utilisateur qui s'assure de la collecte et du traitement sous le contrôle du gestionnaire.

Le gestionnaire transmet annuellement à l'autorité portuaire, les données chiffrées attestant de ce suivi.

Le port ne dispose pas de zone de dépotage de carburant / station carburant.

5. TARIFICATION

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitations sont mises par le port à la libre disposition des usagers.

Le coût de ce service est inclu dans la redevance des contrats d'occupations. Cette part de la redevance est révisable en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Les déchets issus de l'activité des professionnels sont soumis à la redevance spéciale conformément au règlement mis en place par la Communauté de Communes la Domitienne et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les tarifs des prestations privées et publiques sont révisables selon les charges liées à l'évacuation et au traitement des déchets identifiés.

6. CONSULTATION PERMANENTE

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans.

Une analyse annuelle sera effectuée en conseils portuaires en collaboration avec les différents acteurs du plan. Le plan sera susceptible d'évoluer avant l'échéance des 5 années dans les cas suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

7. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES Usagers

Un formulaire et un registre sont mis à disposition des usagers et des entreprises qui participent à la collecte afin qu'ils puissent y consigner leurs observations et les éventuels manquements constatés (**Formulaire joint en annexe 1**). Ces observations sont analysées annuellement par le gestionnaire et l'autorité portuaire afin de faire évoluer si besoin la procédure ou les moyens mis en œuvre. Ces observations et évolutions peuvent être mises à l'ordre du jour du conseil portuaire qui se réunit deux fois par an.

Les usagers sont invités à informer sans délai le bureau du port ou les surveillants de port en cas de difficulté ou d'incompréhension dans l'exécution du présent plan.

8. COMMUNICATION DU PLAN

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est disponible en consultation libre au bureau du port de plaisance et sur le site du gestionnaire : capitainerie@ladomitienne.com

Il est présenté aux membres du conseil portuaire avant son entrée en vigueur.

9. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Le présent plan est élaboré par l'Autorité portuaire en collaboration avec le gestionnaire, au regard des informations transmises par le bureau du port. Le bureau du port est chargé de veiller à l'exécution du plan sous le contrôle des surveillants des ports départementaux.

Le représentant du gestionnaire :

Jean-Marie GAUDY - Maître de port

Port Départemental de Vendres Le Chichoulet - 34350 Vendres

Tel : 04.67.32.26.05

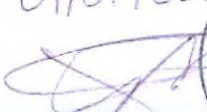
Courriel: capitainerie@ladomitienne.com

Site internet: <http://www.domitienne.com>

L'autorité portuaire :

Le Conseil Départemental de l'Hérault

- Service Ports et Filières maritimes – 1977, avenue des Moulins-34087 Montpellier Cedex 4.
- Surveillants de port : 04.67.67.73.63 portscd34@herault.fr

EVALUATION	ELABORATION	APPROBATION	VALIDATION
LE MAITRE DE PORT M. Jean-Marie GAUDY	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT SERVICE PORTS ET FILIERES MARITIMES	LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE M. Alain CARALP	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT M. Kleber MESQUIDA
Date et signature	Date et signature	Date et signature	Date et signature
01/07/2025  	26/08/2025 	 	30/09/25 Pour le Président, La Directrice Générale Adjointe Chargée du Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement  Valérie Andrieu
AVIS CONSEIL PORTUAIRE	Date et signature		
LE PRESIDENT : <i>Avis favorable</i>	<i>le 7/7/2025</i>		

ANNEXE 1

PORT DU CHICHOULET
FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

Nom :
Prénom :
Nom du navire/emplacement :
Coordonnées tel/email :

1 Problèmes particuliers rencontrés

☐ Délai	Précisez
☐ Qualité du service	Précisez
☐ Coût	Précisez
☐ Autres	Précisez

2 — Certaines catégories de déchets n'ont-elles pas pu être réceptionnées correctement. Si oui, lesquelles.

Précisez

3 — Commentaires éventuels

Précisez

Date et signature

ANNEXE 2

PORT DU CHICHOULET

LISTE DES SOCIÉTÉS AGRÉÉES INTERVENANT DANS LES LIMITES PORTUAIRES

Triadys

Perez assainissement

CC la domitienne